COMMUNE DE LA TURBIE

P.P.R

COPIE CERTIFIEE CONFORME
L'Ingénieur divisionnaire des T.P.E.
Chef du service aménagement
urbanisme opérationnel
Bernard MARTIN

CARTE DE QUALIFICATION DE L'ALEA

MOUVEMENTS DE TERRAIN NATURELS

(CADASTRE)

Echelle : 1/5000

Dossier N° 987400178 — Date : Février 2000

NATURE DU RISQUE

Mouvements à intensité moyenne à forte

DÉCLARÉ ANCIEN	DÉCLARÉ ACTUEL		POTENTIEL
		Glissement	G
		Glissement banc sur banc	Gb
		Glissement de versant	Gv
		Effondrement	E
		Eboulement en masse	Em
		Chute de blocs	Eb
		Chute de pierres	Ep
		Eboulement banc sur banc	Eb
		Eboulement de versant	Ev
		Ravinement	R
		Coulée	C

Mouvements à faible intensité

	Affaissement	A
	Fluage	F
	Reptation	R
	Ravinement léger	Rl

Zones de réception .

Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements).
Dans la zone exposée on rajoute la lettre r à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex : Gr 3 risque moyen de réception d'un glissement.

Couloir de chute de blocs

Lave torrentielle

LEGENDE DU NIVEAU DE RISQUE

2 Risque mal connu - incertitude
présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les zones subsistent des incertitudes (non accessible).

3 Risque moyen
Tous les facteurs déterminants sont accessibles, si 1 acteurs sont repertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps.

4 Risque important
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou de plusieurs facteurs est faible.

5 Risque élevé ou très élevé
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition.

QUALIFICATION DE L'ALÉA

M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en oeuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

I : Zone d'aléa mal déterminée où existe une présomption d'occurence de phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement posé qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des risques anthropiques générés par l'occupation des sols.

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière.

RH : Zone non exposée à l'aléa de mouvement de terrain mais exposée aux risques hydrauliques liés au régime de la rivière (crues, divagations du lit mineur, érosion de berges). Toute implantation doit être précédée d'une étude hydraulique.